





156 ans —

Exploité depuis 1868, le canal de la Siagne est une ressource stratégique d'alimentation en eau potable du bassin cannois et grassois.

7 COMMUNES

Saint Cézaire sur Siagne - Le Tignet - Spéracèdes - Peymeinade - Grasse - Mouans-Sartoux - Mougins.

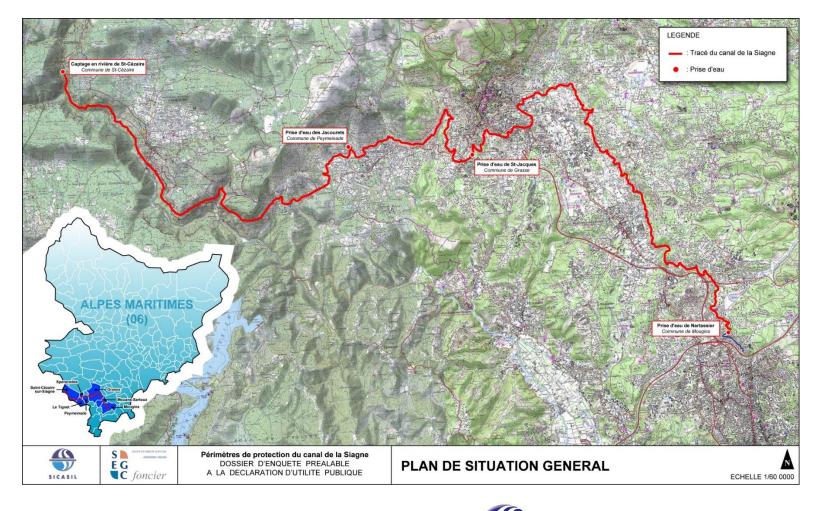
44 km

 \dashv

Le Canal de la Siagne s'étend sur près de 44 km majoritairement à ciel ouvert.









UN PATRIMOINE REMARQUABLE À PRÉSERVER













PRÉSERVER



Enjeux et objectifs de la DUP

- Préserver la qualité de l'eau tout au long du canal ;
- maintenir durablement l'usage du canal à ciel ouvert, élément identitaire du paysage local.



Comment?

En mettant en place des périmètres de protection sur l'ensemble du linéaire du canal.



Moyens

Pour mettre en place les périmètres de protection, il est nécessaire de recourir à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) faisant l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique sera réalisée en application des articles L.1 et L. 110-1 du Code de l'Expropriation et L.1321-2 du Code de la Santé Publique.

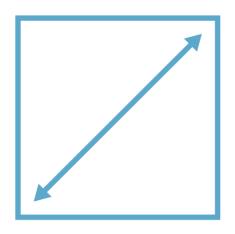




Enjeux et objectifs

Deux périmètres de protection

préconisés par l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique :



1 - Le périmètre de protection Immédiate (PPI)

4 sites présentent une emprise PPI:

- Prise d'eau à Saint-Cézaire sur Siagne ;
- prise d'eau des Jacourets à Peymeinade ;
- usine Saint-Jacques à Grasse;
- usine Nartassier à Mougins.

Ces 4 sites sont la propriété de la commune de Cannes ou du SICASIL → pas de servitudes ni d'acquisition à prévoir.

2 - Le périmètre de protection Rapprochée (PPR)

- Servitude sur une largueur de 20m par rapport à l'axe du canal, sur les 44 kms;
- 2 600 parcelles concernées sur les 7 communes traversées par le canal.





Quel impact?

Des contraintes proches des PLU existants.

→ Pas de modifications substantielles par rapport au droit des sols existant.





Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Emprise des périmètres de protection

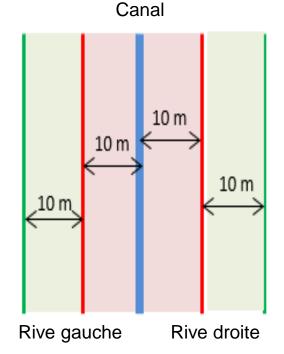
Deux périmètres différents :

- Proximal (PPRP): 10 m d'emprise de part et d'autre du canal
- Distal (PPRD) : + 10 m d'emprise supplémentaire de part et d'autre du canal

Exceptions: passages en tunnel définis comme vulnérables (3 tunnels concernés–300 m environ)

- Proximal (PPRP): 20 m de part et d'autre du canal
- Distal (PPRD) : + 20 m d'emprise supplémentaire de part et d'autre du canal

A noter : 1 tunnel à Grasse, 1 à Saint-Cézaire-sur-Siagne et 1 à Mougins







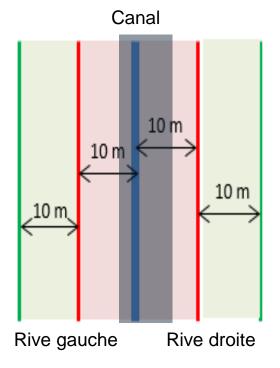
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Emprise des périmètres de protection et maitrise foncière du SICASIL

Maîtrise foncière du SICASIL:

- 2,5 m en rive gauche
- 5,5 m en rive droite

depuis l'axe du canal comprenant notamment le chemin de ronde.







Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Emprise des périmètres de protection, maitrise foncière du SICASIL et limites séparatives

Limites séparatives :

- 5 m en rive gauche par rapport à l'emprise foncière SICASIL
- 5 m en rive droite par rapport à l'emprise foncière SICASIL

Conclusion:

Périmètre Proximal (PPRP):

⇒ Pas de contrainte supplémentaire apportée par la DUP par rapport au PLU (contraintes liées aux limites séparatives)

Périmètre Distal (PPRD) :

=> Impact résiduel peu contraignant

Limite séparative Limite séparative L_{5 m}Canal 10 m Rive gauche Rive droite

Obligations et interdictions

Principes généraux

- Les nouvelles installations ou activités induisant une pollution sur les eaux sont interdites;
- les installations ou activités existantes doivent être accompagnées des mesures nécessaires pour ne pas polluer les eaux;
- le SICASIL est tenu informé de tous les projets de construction ou d'activités situés dans le périmètre de protection rapprochée.









Obligations et interdictions

Sont interdits dans le Périmètre de Protection Rapprochée **Proximal** (PPRP)

EXISTANT

- L'utilisation de pesticides ;
- les dépôts et stockages de matières pouvant polluer les eaux;
- le pacage d'animaux ;
- toute activité qui pourrait atteindre à la qualité de l'eau et à l'intégrité des ouvrages et de son environnement.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- La réalisation de nouveaux puits et forages d'eau ;
- les parkings et la circulation des véhicules ;
- les activités pouvant dégrader le sol ou modifier sa morphologie;
- les assainissements autonomes ;
- toute nouvelle construction ou extension de construction ;
- la plantation de végétaux ;
- les traversées aériennes de conduites de tout type et de voiries autres que celles qui sont destinées à l'usage du public;
- le franchissement du canal en souterrain nécessitera l'accord préalable du maître d'ouvrage.







Obligations et interdictions

Sont interdits dans le Périmètre de Protection Rapprochée **Distal** (PPRD)

EXISTANT

l'utilisation de pesticides.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- La réalisation de nouveaux puits et forages d'eau ;
- les assainissements autonomes.





Quels impacts?

Saint-Cézaire-sur-Siagne Pas de restriction supplémentaire apportée par la DUP. Le Tignet Pas de restriction supplémentaire apportée par la DUP. Spéracèdes Pas de restriction supplémentaire apportée par la DUP. Peymeinade Restrictions supplémentaires apportées par le PPRP selon la zone Pas de restriction supplémentaire apportée par la DUP pour les sections à ciel ouvert. Grasse Restrictions supplémentaires apportées pour les sections couvertes. **Mouans Sartoux** Pas de restriction supplémentaire apportée par la DUP. Mougins Restrictions supplémentaires apportées par le PPRP selon la zone U.

Calendrier



24 Juin 2024 ——

Passage en conseil syndical pour valider le dossier de DUP soumis à enquête publique

Juin – Sept. ____

Rencontre entre le Président du SICASIL et les maires des communes concernées par le dossier de DUP

29 Nov. - 20 Déc. —

Enquête publique







Enquête publique — 29 Nov. - 20 Déc.

Une version numérique du dossier consultable sur le site internet de la préfecture : www.alpes-maritimes.gouv.fr (rubriques-Publications/Enquetes-publiques-Protection-des-captages-d-eau-potable)

Pendant toute la durée de l'enquête et avant le 20 décembre 16h30, vos observations pourront être consignées:

- sur les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies mentionnées ci-dessous
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à destination des services techniques de la mairie de Mougins, siège de l'enquête
- par voie électronique via l'adresse électronique dédiée de la préfecture pref-canaldelasiagne@alpes-maritimes.gouv.fr

Dates des permanences du commissaire-enquêteur			
Horaires identiques pour toutes les permanences indiquées dans le tableau ci-après	Adresse du lieu de permanence	MATIN	APRÈS-MIDI
		De 9h à 12h	De 13h30 à 16h30
Mairie de Saint-Cézaire-sur- Siagne	5 rue de la République 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne	16/12/24	06/12/24
Mairie de Le Tignet	Avenue de l'Hôtel de Ville 06530 Le Tignet	04/12/24	16/12/24
Mairie de Spéracèdes	11 Boulevard du Dr Sauvy 06530 Spéracèdes	12/12/24	02/12/24
Mairie de Peymeinade	11 Boulevard du Général de Gaulle 06530 Peymeinade	11/12/24	04/12/24
Mairie de Grasse	Direction des affaires juridiques et foncières Place du Petit Puy - 06130 Grasse	20/12/24	11/12/24
Mairie de Mouans-Sartoux	327 Route de Grasse 06370 Mouans-Sartoux	06/12/24	12/12/24
Mairie de Mougins	Services Techniques Urbanisme 330 avenue de la Plaine 06251 Mougins Cedex	02/12/24	20/12/24





